



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35
Nombre de membres présents à la séance 34
Nombre de membres représentés 1
Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 07 avril 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Axel HAVERBEKE, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur Urbain OKOU, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Pascale RUIMY, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Kourrea TRAORE donne procuration à Monsieur Francis SELLAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 30

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES À JOINVILLE-LE-PONT POUR L'ANNÉE 2026

PREAMBULE - Madame Chantal DURAND, Conseillère municipale déléguée "santé, lutte contre les discriminations et égalité femme/homme"

Mes chers collègues,

L'égalité entre les femmes et les hommes est d'abord consacrée par les textes constitutionnels. Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, confirmé par celui de la Constitution du 4 octobre 1958, proclame l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Ce principe irrigue l'ensemble du droit français et s'impose au législateur, à l'administration et au juge.

Dans ce contexte, la commune de Joinville-le-Pont s'attelle à développer la culture de l'égalité dès le plus jeune âge. Elle veille également à sensibiliser et former les équipes d'encadrants des services à la population. La municipalité s'est ainsi fixé pour objectif de favoriser l'égalité entre les filles et les

garçons, ainsi qu'entre les femmes et les hommes, tout en contribuant à la prévention des violences, notamment celles faites aux femmes.

Cette ligne directrice, déployée à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, est le fruit d'un travail collaboratif associant les différents services de la commune. Elle se traduit par la mise en œuvre de nombreuses actions et l'organisation d'événements en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au-delà de cette volonté affirmée d'inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur des politiques publiques locales, il convient de rappeler que l'article L.1612-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Par ailleurs, l'article L.2311-1-2 du même code précise que :

« Les dispositions de l'article L. 1612-24 ne s'appliquent pas aux communes de 20 000 habitants et moins, ni à leurs établissements publics ».

La population de Joinville-le-Pont ayant atteint 20 525 habitants en 2026, l'année 2026 marque la présentation du deuxième rapport annuel de la commune relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire. Ce rapport sera suivi de la présentation d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle.

Présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026, ce rapport expose :

- La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle ;
- Le bilan des actions déjà mises en œuvre ;
- Les ressources mobilisées et des partenariats engagés ;
- Les politiques menées sur le territoire communal en faveur de l'égalité ;
- Les orientations et programmes envisagés pour améliorer cette situation.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la commune relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;• Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-24 et L.2311-1-2 ;• Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none">• Rapport annuel égalité femmes/hommes pour l'année 2026 ;• Plan d'actions en matière d'égalité professionnelle pour l'année 2026.

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 2 avril 2026.

LE CONSEIL,

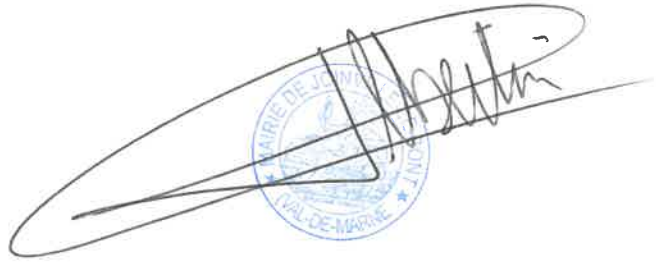
Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Joinville-le-Pont pour l'année 2026, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha
FRANCE-ALBERTINI



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

14 AVR. 2026

Publiée sous format électronique le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2026 A Joinville-le-Pont le

